

Les franchises à option dans l'assurance-maladie

La «Statistique des franchises à option 1999», parue pour la première fois, fournit des données cantonales importantes pour chaque niveau de franchise. Plus les primes d'un canton sont élevées, plus les assurés choisissent des franchises importantes. Les coûts occasionnés par les personnes assurées avec des franchises à option sont nettement plus bas que ceux qui sont engendrés par les assurés avec franchise ordinaire. Cette différence est due à une participation plus élevée aux coûts, à la structure d'âge différente, à une plus grande responsabilité individuelle et au meilleur état de santé des personnes assurées avec franchise à option.

Peter EBERHARD, section Statistique de l'OFAS

Au lieu de contracter l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie avec une franchise ordinaire de 230 francs, les personnes peuvent opter pour une franchise plus élevée (franchise annuelle à option) en conséquence de quoi elles assumeront une plus grande partie des coûts en cas de maladie. Une franchise plus élevée doit augmenter la responsabilité individuelle des assurés et les inciter à user plus modérément des prestations médicales. Les franchises pour adultes peuvent être augmentées à 400, 600, 1200 ou 1500 francs. Si l'assuré choisit d'augmenter sa franchise, l'assureur lui accorde un rabais sur sa prime. Le **tableau 1** donne un aperçu du système en vigueur.

Pourquoi établir une statistique sur les franchises ?

On ne disposait jusqu'à présent que de données globales pour la Suisse,

sans distinction entre les niveaux de franchise. Or, les cantons influent sur le système suisse de santé. On note ainsi de grandes différences entre les cantons en ce qui concerne, par exemple, le réseau de soins hospitaliers, la densité de médecins, les coûts de la santé et le niveau des primes. En se fondant sur les différentes conditions-cadre cantonales, l'on pouvait aussi supposer que la part des franchises à option (et donc leur influence sur les primes) et les prestations varient entre les cantons. C'est pourquoi, pour la première fois des données cantonales relatives au nombre d'assurés, aux primes, aux prestations payées et au paiement de la compensation des risques pour chaque niveau de franchise ont été récoltées. La publication «Statistique des franchises à option dans l'assurance-maladie» présente les résultats de cette enquête pour l'exercice 1999. Y sont comprises les données de 99 % des assurés adultes.

Aperçu du système des franchises à option 1999/2000

	Franchise ordinaire	Franchises à option			
	230 frs	400 frs	600 frs	1200 frs	1500 frs
Franchise, en frs	230.-	400.-	600.-	1200.-	1500.-
Différence p. rapp. à la franchise ord.	0.-	170.-	370.-	970.-	1270.-
Rabais maximum, en %	-	8 %	15 %	30 %	40 %
Participation aux coûts, en %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Participation annuelle max. aux coûts	600.-	600.-	600.-	600.-	600.-
Participation totale max. aux coûts ¹	830.-	1000.-	1200.-	1800.-	2100.-

¹ Franchise et participation aux coûts

Parts différenciées au niveau régional

Presque tous les assureurs-maladie offrent également une assurance avec franchise à option. 48 % des assurés ont une franchise ordinaire. 45 % des adultes, soit 2,5 millions d'assurés, ont choisi une franchise à option. 8 autres pour-cent ont opté pour une autre forme d'assurance, comme le HMO ou le modèle du médecin de famille. Parmi les franchises à option, le niveau de franchise de 400 francs est le plus souvent choisi (29 %). Viennent ensuite les niveaux de franchises de 600 (8 %) et 1500 francs (5 %). Les assurés optent rarement pour le niveau de franchise de 1200, ils ne sont que 2 % à s'être décidés pour ce type de franchise (**tableau 2**).

Il existe de grandes différences cantonales: le canton des Grisons présente, avec 19 % d'assurés, la plus faible part des franchises à option; le canton de Vaud a avec 65 % la part la plus importante (**graphique 3**). La part des franchises à option dépend du niveau de prime. Plus la prime de l'assurance à franchise ordinaire est élevée, plus les assurés optent pour une franchise à option élevée (**graphique 4**). Ainsi, c'est dans les cantons romands et au Tessin (tous des cantons où le niveau de primes est élevé) qu'il y a le plus d'adultes assurés avec une franchise à option.

Un important potentiel d'économies

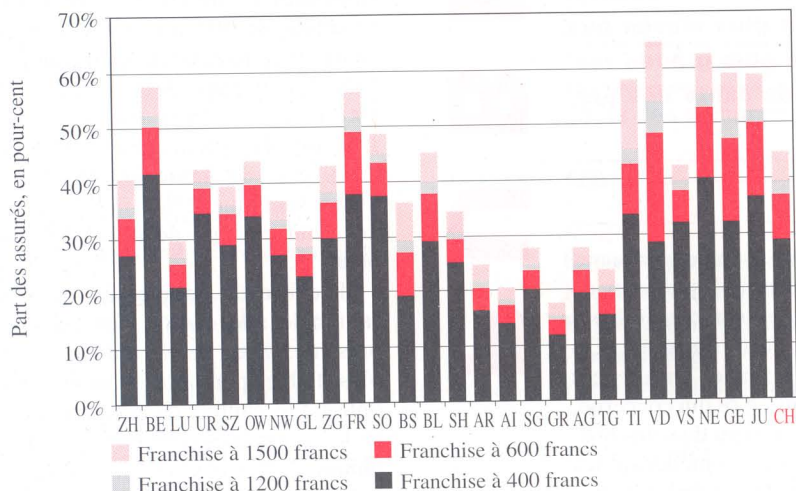
Les assureurs-maladie accordent un rabais sur la prime de l'assurance avec franchise ordinaire lorsque l'assuré choisit une franchise plus élevée. Plus la franchise à option est élevée, plus le rabais exprimé en pour-cent est important. Les rabais sont toutefois plafonnés. Cette limitation a été introduite afin de préserver une certaine solidarité entre les personnes en bonne santé et les personnes malades au sein d'une même caisse-maladie, même en cas d'augmentation de la franchise. On suppose que les personnes ayant un faible risque de tomber malades choisissent pour la plupart des franchises à option. Les coûts ne diminuent donc pas uniquement en raison du renoncement des assurés aux prestations.

Part des assurés adultes 1999

	Franchise ordinaire	Franchise à option			Autres formes d'assurance	Total
		400 frs	600 frs	1200 frs		
Effectif des assurés adultes	2 690 000	1 630 000	460 000	120 000	300 000	5 640 000
Part des assurés, en %	47,7 %	28,8 %	8,2 %	2,2 %	5,4 %	100 %

Part des niveaux de franchise, assurés adultes en 1999

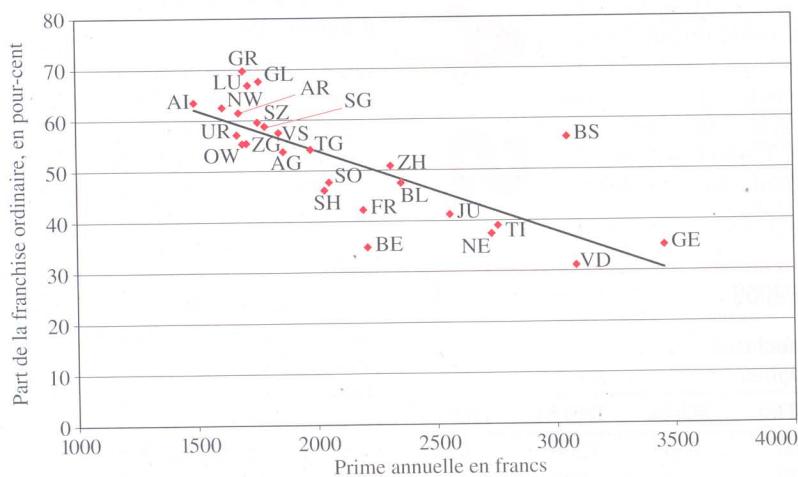
3



Les colonnes représentent la part des assurés pour chaque franchise à option. Les parts moyennes figurent dans la colonne la plus à droite (CH). La part des franchises à option oscille entre 19 % (canton GR) et 65 % (canton VD). Dans tous les cantons, mis à part celui de Vaud, la majorité des assurés avec une franchise à option choisit un niveau de franchise de 400 francs. A l'inverse, le niveau de franchise de 1200 francs obtient la part la plus faible dans tous les cantons.

Relation entre le niveau des primes et la part des assurés adultes avec une franchise ordinaire, 1999

4



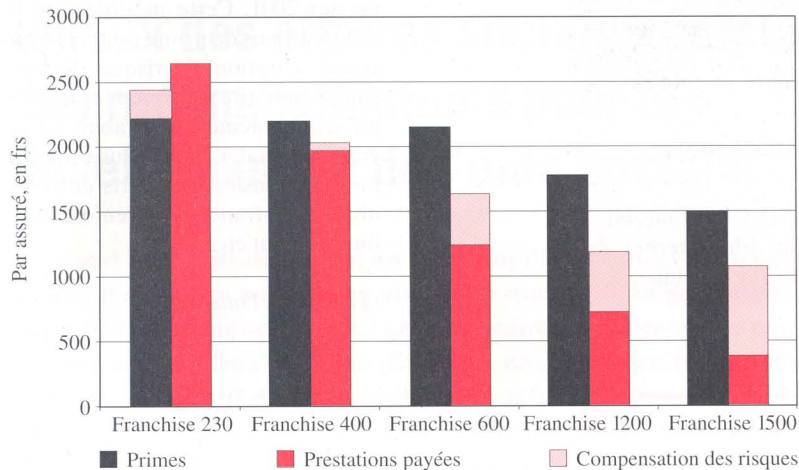
Plus un canton se situe à droite dans le graphique, plus sa prime moyenne cantonale est élevée pour l'assurance avec franchise ordinaire. Plus un canton se trouve dans la partie supérieure du graphique, plus sa part d'assurés avec franchise ordinaire est élevée. Plus la prime est élevée dans un canton, moins nombreux sont les assurés avec franchise ordinaire (et donc plus nombreux ceux qui choisissent une franchise à option ou une autre forme d'assurance avec rabais de primes).

La plupart des assureurs accordent les rabais maximums, à savoir 8 % pour un niveau de franchise de 400 francs, 15 % pour un niveau de franchise de 600 francs, 30 % pour un niveau de franchise de 1200 francs et 40 % pour le niveau de franchise le plus élevé, c'est-à-dire 1500 francs (tableau 1).

Des coûts nettement moins élevés

Les prestations payées (prestations brutes moins la participation) par les assureurs-maladie aux assurés avec une franchise à option sont beaucoup moins élevées que celles payées aux assurés avec une franchise ordinaire. Ils existent plusieurs explications à ceci :

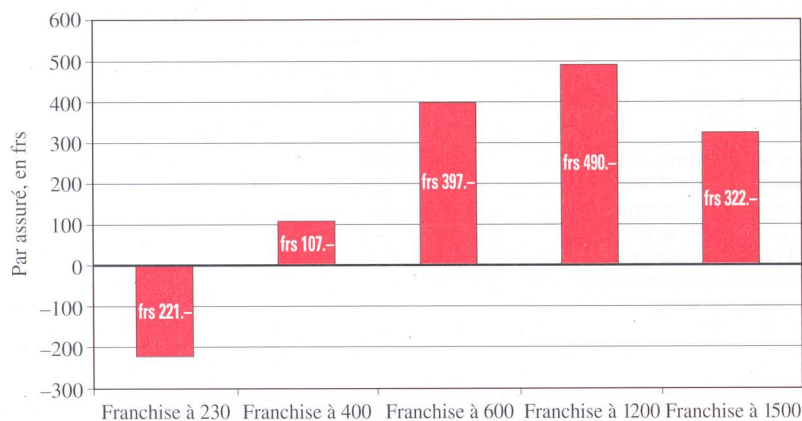
- Une **participation aux coûts** différente: les assurés avec franchise à option assument une plus grande partie des coûts. Les assureurs doivent par conséquent payer moins de prestations.
- Un montant des prestations variant en raison de la **structure d'âge et de sexe** des assurés: plus un assuré est âgé, plus ses coûts de santé sont en moyenne importants. Les franchises à option révèlent des coûts en moyenne plus bas que les franchises ordinaires parce que les assurés jeunes ont tendance à opter pour une franchise plus élevée. La compensation des risques équilibre ces différents types de risques liés aux coûts. On redistribue en effet 548 millions de francs issus des franchises à option aux franchises ordinaires. Ainsi, les assureurs-maladie prennent en charge des coûts plus importants pour les assurés avec franchise à option, mais moins élevés pour les assurés avec franchise ordinaire.
- Une franchise plus élevée permet de renforcer la **responsabilité individuelle** des assurés. Le recours aux prestations médicales peut ainsi être limité. La revendication des droits des assurés (ils paient des primes,



L'assurance avec franchise ordinaire obtient une contribution de compensation provenant de la compensation des risques en raison de la structure d'âge des assurés. Malgré ce montant compensatoire, les recettes provenant des primes ne permettent pas de financer les prestations payées aux assurés. On observe le phénomène inverse pour les franchises à option. En effet, les assureurs-maladie doivent payer pour les assurés avec ce type de franchise une redevance de risque. Les recettes de primes couvrent aussi bien les prestations payées que la redevance de risques. Tous les niveaux de franchise à option sont en excédent.

Financement croisé par assuré en francs, 1999

6



Un financement croisé apparaît lorsque les recettes (provenant des primes et des contributions de compensation) ne s'équilibrent pas avec les dépenses (pour les prestations payées, la redevance de risque et la part d'administration et la constitution de réserves). Les dépenses des franchises ordinaires sont plus importantes que les recettes (environ 222 francs en moyenne). En ce qui concerne les franchises à option en revanche, les recettes sont supérieures aux dépenses, la différence pour le niveau de franchise de 1200 étant la plus grande. La raison principale à cette différence est la limitation du rabais de prime devant préserver la solidarité entre personnes en bonne santé et personnes malades.

donc ils réclament une contrepartie sous forme de prestations médicales) diminue.

- La meilleure santé des assurés avec franchise à option peut entraîner des différences de coûts ; la franchise ne motive pas cette différence. Il semble que les assurés en bonne santé soient davantage enclins à augmenter leur franchise, mais pour autant qu'une estimation des coûts de

santé pour l'année suivante soit possible. Le choix d'une franchise à option s'en trouve favorisé étant donné que le montant de la franchise peut être déterminé chaque année.

Financement croisé de la franchise ordinaire

Les recettes provenant des primes et de la compensation des risques ne

suffisent pas pour financer les prestations aux assurés avec franchise ordinaire, la part d'administration et la constitution des réserves. Le déficit se chiffre à 221 francs en moyenne par assuré et à 600 millions de francs au total. En ce qui concerne les franchises à option par contre, les recettes de primes dépassent nettement les dépenses pour les prestations aux assurés, la compensation des risques et la part d'administration et de constitution des réserves. L'excédent par assuré varie de 107 francs (niveau de franchise de 400 francs) à 490 francs (niveau de franchise de 1200 francs) (graphiques 5 et 6). Cet excédent est utilisé pour combler le déficit de l'assurance avec franchise ordinaire. C'est ce qu'on appelle le financement croisé. Ce dernier se monte à 600 millions de francs au total (graphique 7 et tableau 8).

Le financement croisé entre les niveaux de franchise apparaît parce que les primes de chaque niveau de franchise ne correspondent pas aux coûts. Les primes des franchises à option sont plus élevées que les coûts assumés par les assureurs-maladie, parce que le législateur a plafonné les rabais de primes pour les franchises à option. Cette limitation doit assurer le maintien de la solidarité entre les personnes en bonne santé et les malades au sein d'une même caisse-maladie.

Les perspectives

Les présentes données montrent qu'une participation plus importante aux coûts et une structure d'âge et de sexe différente n'expliquent pas à elles seules la différence de coûts entre la franchise ordinaire et les franchises à option. En effet, un souci plus accru de la responsabilité individuelle et un état de santé différent exercent également une influence à la baisse sur les coûts liés à une franchise à option. Les présentes données ne peuvent chiffrer l'influence exercée par ces derniers éléments. Pour ce faire, il faudrait réaliser d'autres études devant se fonder sur des données propres à chaque assuré (la présente publication repose sur des données agrégées).

A l'avenir, il faudra également récolter des données sur les franchises à option à l'intérieur des cantons afin de pouvoir en suivre l'évolution. On pourra ainsi, par

La «Statistique des franchises à option» paraît pour la première fois pour l'année 1999. Y figurent des données relatives à chaque niveau de franchise, aux primes, aux prestations et à la compensation des risques canton par canton.

Cette publication est disponible en versions allemande et française à partir de la mi-janvier chez :

OFCL/OCFIM, 3003 Berne, tél. 031/325 50 50, fax : 031/325 50 58, www.admin.ch/edmz

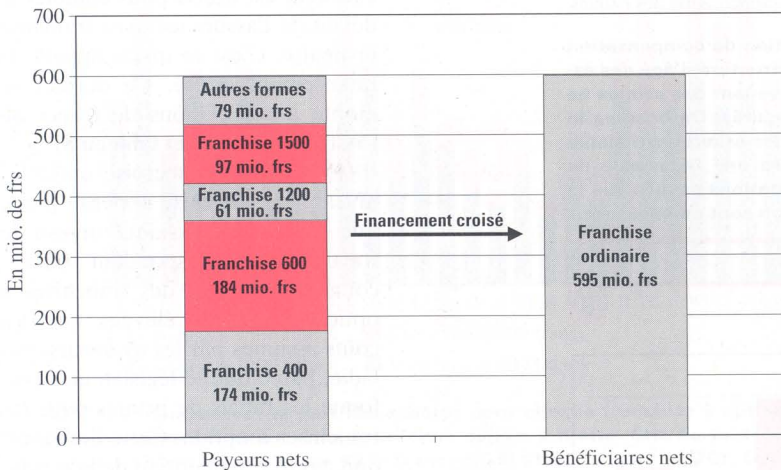
Numéro de commande : 318.918.99 d (allemand), 318.918.99 f (français)
Vous trouverez les publications électroniques sur le site Internet de l'OFAS à l'adresse www.ofas.admin.ch/statistik/details/f/index.htm

exemple, observer les effets de la modification d'ordonnance au 1^{er} janvier 2001. Cette modification limite le rabais de prime pour les franchises à option au risque de coût supplémentaire maximum et permet un échelonnement des rabais au niveau régional. Cette mesure conduira à un transfert des parts entre les niveaux de franchise et renforcera le financement croisé. —

(Traduit de l'allemand)

Financement croisé total, 1999

7



Les assurés avec franchises à option ou ayant choisi une autre forme d'assurance financent les prestations des assurés avec franchise ordinaire à concurrence de 595 millions de francs. Le financement croisé a pour but de compenser la partie constituant la différence de prestations entre les assurés avec franchises à option et ceux avec franchise ordinaire, lorsqu'elle est uniquement due à un meilleur état de santé des assurés et non au renoncement aux prestations.

Indicateurs du compte d'exploitation selon le niveau de franchise, assurés adultes 1999

8

	Franchise ordinaire	Franchise à option				Autres formes d'assurance	Total
		400 frs	600 frs	1200 frs	1500 frs		
Indicateurs par assuré, en frs							
Primes à recevoir	2207.-	2201.-	2150.-	1782.-	1503.-	1805.-	2123.-
Prestations payées	2645.-	1968.-	1238.-	724.-	384.-	1563.-	2087.-
Compensation des risques	-235.-	62.-	396.-	460.-	687.-	73.-	-9.-
Quote-part de couverture ¹⁾	-203.-	171.-	517.-	598.-	432.-	169.-	44.-
Financement croisé ²⁾	-221.-	107.-	397.-	490.-	322.-	182.-	-
Indicateurs totaux, en mio. frs							
Primes à recevoir	5935	3577	996	220	454	785	11 968
Prestations payées	7112	3199	573	89	116	680	11 770
Compensation des risques	-632	100	183	57	208	32	-52
Quote-part de couverture ¹⁾	-545	278	239	74	131	73	250
Financement croisé ²⁾	-595	174	184	61	97	79	-

1) Quote-part de couverture = primes - prestations payées - compensation des risques

2) Financement croisé = primes - prestations payées - compensation des risques - part de l'administration et constitution de réserves